

Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Service Vétérinaire Santé Protection Animales et Environnement

Affaire suivie par : Philippe MALLET

tél: 05 47 87 73 77

ddetspp-svspae@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 27/06/2023

N/Réf: SPAE/SR/EV/PhM/MR/ IC2301345

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/06/2023

Partie nominative SCEA LA BRUYERE

3250 Chemin de Bernadille 40410 PISSOS

Affaire suivie par : Philippe MALLET

Téléphone: 05 47 87 73 77

Courriel: philippe.mallet@landes.gouv.fr

Références : IC2301345 Code AIOT : 0054000753

Pièces jointes:

· Annexe confidentielle facultatif

· Autres annexes facultatif

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 23/06/2023 de l'établissement SCEA LA BRUYERE implanté 3250 Chemin de Bernadille 40410 PISSOS. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :

M. Philippe MALLET, Inspecteur de l'Environnement,

Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :

Madame Floriane MAMIQUE, responsable de la filière porcine au service Santé Protection Animales et Environnement de la DDETSPP des Landes

Le courriel d'échange avec l'administration est guillaume@reinedessables.fr



Rapport de l'inspection des installations classées <u>Propositions à l'issue de la visite</u>

A l'issue de la visite d'inspection du 23/06/2023 de l'établissement EARL DE LA BRUYERE - site 1 implanté 3250 Chemin Bernadille 40410 PISSOS, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes :

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Informations complémentaires aux propositions de l'inspection :

L'inspection a pu constater qu'une révision en profondeur des protocoles d'exploitation était en cours et que le nouvel exploitant bénéficiait des conseils d'un Bureau d'Etude spécialisé. L'inspection a proposé au nouvel exploitant une mise en place concertée en amont et l'a assuré de sa disposition tout au long du processus.

NOM ET SIGNATURE DE(S) L'INSPECTEUR(S)

Philippe MALLET



Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Service Vétérinaire Santé Protection Animales et Environnement

Affaire suivie par : Philippe MALLET

tél: 05 47 87 73 77

ddetspp-svspae@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 27/06/2023

N/Réf: SPAE/SR/EV/PhM/MR/ IC2301346

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/06/2023

Contexte et constats

Publié sur



SCEA LA BRUYERE

3250 Chemin Bernadille 40410 PISSOS

Références : IC2301346 Code AIOT : 0054000753

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/06/2023 dans l'établissement SCEA LA BRUYERE implanté 3250 Chemin Bernadille 40410 PISSOS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite a été effectuée le 23/06/2023, dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement.

Prévue à l'origine au nom de l'ancien éleveur (M. Gilles PECASTAING) avant le porter-à-connaissance du changement d'exploitant parvenu à l'inspection le 20/06/2023, elle s'est déroulée en la présence du nouvel exploitant, M. Guillaume DECHAMBRE, dans le cadre d'une absence totale d'animaux pour cause de remise en l'état et aux normes du site. Cette inspection a donc été l'occasion d'informer M. DECHAMBRE sur la réglementation particulière des ICPE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

SCEA LA BRUYERE

3250 Chemin Bernadille 40410 PISSOS

Code AIOT: 0054000753
Régime: Autorisation
Statut Seveso: Non Seveso

• IED : Oui

Élevage porcin soumis à autorisation IED.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

 Cette visite s'est déroulée dans le cadre du Plan Pluriannuel de Contrôle (PPC) des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et plus particulièrement dans celui de la mise en œuvre des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) prescrites dans le cadre des exploitations autorisées / IED.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous);
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Conformité de l'installation à la demande d'autorisation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	I	Sans objet
5	Stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II	I	Sans objet
8	Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (forage)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 19	I	Sans objet
11	Dossier de réexamen	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42-I	I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les caractéristiques de l'arrêté d'autorisation resteront les mêmes. Bien qu'informé des différents niveaux de classement au titre des ICPE, le nouvel exploitant souhaite conserver l'effectif porcin actuel et il prévoit une mise en place actualisée des MTD, en particulier celles ayant trait à la couverture de la fosse à lisier.

Au vu de l'arrêt temporaire de l'exploitation, certaines prescriptions n'ont pu être contrôlées et restent en attente en ce qui concerne les constatations.

2-4) Fiches de constats

N° 1: Conformité de l'installation à la demande d'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	

Thème(s): Élevage, Dossier

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation.

Constats : Dans le cadre du changement d'exploitant, les effectifs figurant à l'arrêté d'autorisation restent inchangés.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 5: Stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II

Thème(s): Élevage, Pollution

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.

Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er juin 2005 et avant le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.

Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.

Constats: Le nouvel exploitant évoque la présence sur l'exploitation d'une cuve à fioul double paroi.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (forage)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 19

Thème(s): Élevage, Pollution

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

Toute réalisation ou cessation d'utilisation de forage est conforme aux dispositions du code minier et à l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé

Constats : Le nouvel exploitant évoque la présence d'un forage dont les quantités de prélèvement font l'état d'un relevé.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 11: Dossier de réexamen

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42-I

Thème(s): Élevage, Dossier

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

L'exploitant d'une installation autorisée avant la parution des conclusions MTD transmet le dossier de réexamen prévu à l'article R. 515-71 du code de l'environnement au plus tard :

- le 21 avril 2018 pour les installations dont le numéro de SIRET se termine par un chiffre impair ;
- le 21 février 2019 pour les autres installations.

A cette fin, l'exploitant renseigne les informations nécessaires sur le site de téléservice (http://www.elevage-ied. developpement-durable. gouv. fr/) mis en ligne par le ministère en charge de l'environnement.

L'exploitant choisit sur ce site de téléservice les meilleures techniques disponibles qu'il s'engage à mettre en œuvre. Lorsque cela est nécessaire, il précise et justifie ces techniques.

Constats: Le dossier de réexamen IED de l'ancien exploitant a été délivré le 26/02/2021.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

NOM ET SIGNATURE DE(S) L'INSPECTEUR(S)

Philippe MALLET